

Règlement des Trophées poursuite sur terre et kart-cross 2016/2017

(Annexe au règlement sportif UFOLEP applicable aux Trophées Poitou-Charentes)

1) Demande de passeport auto et kart

Le passeport technique étant attribué au véhicule et valable plusieurs saisons, à la commande les présidents de club devront préciser s'il y a commande de nouveau passeport (nouveau véhicule) ou simplement de vignette. Il est rappelé que la licence est obligatoire afin de pouvoir commander un passeport.

Chaque pilote devra donc comme par le passé en faire la demande, via son président de club à l'UFOLEP des Deux-Sèvres.

Le prix du passeport (vignette millésimée) est fixé à 16 €. La demande doit être effectuée avant le 1^{er} mars. Après le 17^r mars 2017, il sera demandé 26 € (+ 10 € pour frais administratifs) sauf pour les nouveaux licenciés pilotes ou les changements de catégorie en cours de saison).

La Vignette ne sera valable que pour la saison sportive (année civile).

Les demandes seront à adresser à L'UFOLEP par chaque club en utilisant les documents qui leurs seront adressés. Elles seront obligatoirement accompagnées d'un chèque du montant correspondant libellé à l'ordre du « **CD UFOLEP 79** ».

Tout passeport sera obligatoirement accompagné de la photo du véhicule. Elle sera collée sur celui-ci et revêtue d'un tampon UFOLEP, ceci afin d'éviter tout changement en cours de saison.

Par conséquent tous les passeports devront être pourvus de photos dès le début de la saison.

Prévoir la photo du véhicule pour la journée contrôle technique.

Identification des véhicules

Des vignettes d'identification, en deux parties, sont apposées depuis l'année 2015-2016, à la fois sur le passeport technique et sur le véhicule. Ces vignettes sont collées, pour les véhicules de construction tubulaire (dont l'arceau n'est pas démontable), sur le tube d'arceau avant droit côté intérieur du véhicule. Pour les véhicules, ayant un habitacle, issus de la production automobile, la vignette sera collée sous le toit si celui-ci n'est pas amovible d'origine ou sur le dessous de la baie de pare-brise à un endroit visible. Dans tous les cas, la vignette devra être sur une partie non démontable du véhicule et être protégée afin d'être toujours contrôlable durant toute la durée de vie du véhicule.

La deuxième partie devra être collée sur le passeport technique à l'endroit prévu à cet effet. (Bas de la page 2 du Passeport Technique sous le cadre des points à contrôler).

Ceci permet de déterminer l'année à laquelle le véhicule aura été contrôlé et pour les véhicules à venir, leur année de mise en circulation. Un suivi sous forme de listing devra être remonté à l'échelon national.

Le même véhicule doit être utilisé pendant la durée de l'épreuve. Dans une épreuve un pilote ne peut engager qu'un seul véhicule. Il ne peut y avoir qu'un pilote par véhicule et par course dans la même catégorie. (Article 22 du règlement sportif : Comportement du pilote).

Pour mémoire, il est rappelé que les quotas retenus pour l'attribution des places qualificatives au championnat national se font en fonction du nombre de passeports demandés pour la saison par la région, mais aussi du nombre de pilotes classés dans chaque catégorie du trophée.

En parallèle au nouveau dispositif du passeport par véhicule, chaque pilote licencié pratiquant sera titulaire d'une fiche individuelle pilote, répertoriant son identité, son club, son numéro de licence, son numéro de permis de conduire, sa catégorie et son numéro de course et attestera la conformité de son véhicule, ce document, annexé au passeport technique fera partie des pièces à fournir au contrôle administratif.

2) « Passeport provisoire » auto et kart

À titre exceptionnel, dans l'attente du document officiel délivré par la Commission Nationale, un « passeport provisoire » pourra être délivré.
Ce document ne sera délivré que par la CTRA auto/kart UFOLEP et **uniquement** à réception d'une demande de club, accompagnée du règlement à l'UFOLEP, conformément à l'article 1.

3) Pratique Compétitive ⇒ Inscription au Trophée auto et kart

Pour participer aux épreuves compétitives, chaque **pilote** en Poursuite sur Terre ou en Kart Cross doit s'inscrire au Trophée Poitou-Charentes.
Il doit solliciter un **numéro de pilote** dans une des catégories déterminées par le Règlement Technique et sportif. Pour les kart-cross, c'est le même numéro que pour le Trophée Ouest.
Il doit donc en faire la demande, **via son président de club** sur le document de commande des passeports à l'UFOLEP.
Le montant de l'inscription au trophée est de 12 €.

RAPPEL : Seul le responsable de la commission ou son représentant sont habilités à délivrer des numéros en collaboration avec la personne chargée de collecter les engagements des courses et en liaison avec l'UFOLEP qui enregistre les demandes de licences émanant des clubs (aucun numéro ni passeport ne sera attribué sans licence de l'année en cours validée). Les demandes doivent se faire **obligatoirement** par les présidents ou correspondants de club à l'UFOLEP qui transmettront au responsable de la commission chargé du suivi.
En début de saison, cette demande sera simultanée à la demande de passeport.

4) Changement de catégorie en cours de saison auto

Le changement de catégorie est limité à **une fois par saison sportive**. Conformément aux paragraphes 1 et 3, le changement de catégorie impose **obligatoirement** la demande d'une nouvelle inscription au trophée au tarif en vigueur.
Les points marqués dans les différentes catégories concernées ne sont pas cumulés, ni pour le Trophée Régional, ni pour les qualifications au Championnat National.
Pour le classement au Trophée Régional, la catégorie prise en compte sera la **catégorie du début de la saison sportive**.
Pour les qualifications au Championnat National, la catégorie prise en compte sera la catégorie du pilote à la date de la sélection.

Il est rappelé que les points des classements sont attribués au pilote et non au véhicule.

En cas de changement de catégorie (de Tourisme vers Prototype), la véhicule devra être conforme en matière de sécurité à celle imposée pour cette dernière, cette règle est également applicable dans le sens inverse au regard des différentes interdictions et obligations pour les véhicules de tourisme (écope de toit, carrosserie, largeur de train, harnais, ...).

5) Numéro des voitures auto et kart

Les numéros des véhicules devront être conformes au règlement technique.
Tout pilote qui ne se conformera pas au règlement, suite à une remarque au contrôle technique, sera sanctionné. Ces numéros sont indispensables pour la gestion du pointage ainsi que pour la préparation des grilles.

Catégorie	T1	T2	T3	T4	P1	P2	P3	M2
Fond	Blanc	Jaune	Bleu	Rouge	Blanc	Jaune	Rouge	Jaune
Chiffre	Noir	Noir	Blanc	Blanc	Rouge	Rouge	Jaune	Noir

Pour tous les véhicules, le numéro sera apposé sur le toit et sur le haut du pare-brise avec le fond de couleur correspondant, côté opposé au poste de conduite, les numéros sur les portes restent autorisés.

6) Boite de vitesse

Le carter d'origine sera de provenance automobile et sera contrôlé avec la RTA. Les boîtes séquentielles sont interdites. Le différentiel est libre de toute contrainte, aucun système de visco-coupleur, autobloquant, ou autobloquant à glissement limité n'est autorisé, même si le mécanisme ou système est d'origine homologué par le constructeur ou de série sur des véhicules de la gamme de ce constructeur,

ponts soudés interdits. Les boîtes automatiques sont autorisées. La marche arrière est obligatoire. La boîte de vitesses sera montée sans perçage, usinage ou rajout de matière. Les boîtes automatiques sont autorisées. Tout véhicule pourra subir à tout moment l'un de ces deux tests :

- Sur une surface plane. Deux rouleaux non freinés d'un diamètre de 100 mm +/- 10 mm espacés de 300 mm +/- 10 mm et d'une longueur de 350 mm minimum, une cale de 50 mm/50 mm d'une longueur de 300 mm sera positionnée devant la roue opposée (la roue posée sur le sol). A un régime moteur de 4500 tours/minute le véhicule ne devra pas sortir des rouleaux.
- Les deux roues motrices levées, une roue devra tourner dans le sens inverse de la roue opposée ou restera immobile. Un véhicule échouant à un de ces deux tests sera exclu immédiatement de la compétition.

Pour Mémoire :

Dès lors qu'un véhicule sortira des rouleaux, il sera fait application du règlement national, à savoir l'exclusion de la course, le pilote perdra tous les points marqués lors des courses précédentes. Dans le cas d'un contrôle organisé lors de courses précédentes, la sanction s'appliquera de manière rétroactive jusqu'à la date du dernier contrôle.

Application des règlements techniques UFOLEP 2017.

7) Contrôle Technique d'avant saison auto et kart

Une journée contrôle technique de début de saison pour tous les véhicules Auto, Monoplaces et Karts aura lieu :

- le dimanche 2 avril pour les autos à Parthenay de 9 h à 16 h.
- le samedi 8 avril pour le kart à Pompaire (14h - 18h).
- le dimanche 9 avril pour le kart à Cabariot (8h30 - 12h30).

Les véhicules devront être **en état de marche**.

Chaque pilote qui ne changera pas de véhicule devra apporter son passeport de l'année précédente à la journée contrôle technique afin de pouvoir y apposer la nouvelle vignette. Chaque pilote qui aura participé à cette journée se verra crédité de 10 points qui entreront en compte pour le classement final du Trophée 2017. Le même jour à l'issue du contrôle technique un questionnaire Q.C.M. (Questionnaire Choix Multiple) de 20 questions, portant sur les règlements techniques et administratifs en vigueur sera remis à chaque pilote, les points obtenus (maximum 20 pour l'auto et 10 pour le kart) à ce questionnaire entreront en ligne de compte pour le classement final du Trophée Régional 2017.

Ces points seront également pris en compte pour la qualification au championnat national, uniquement pour l'auto.

NB : Tout pilote n'ayant pas de passeport millésimé 2017 aux journées contrôle technique (auto ou kart) ne marquera pas les 10 points

8) Inscription aux épreuves auto et kart

POURSUITE sur TERRE

Les inscriptions seront transmises uniquement à l'aide d'un bulletin officiel de l'UFOLEP.

La date de clôture des inscriptions pour toutes les épreuves du trophée sera de 15 jours avant la date de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi.

Le samedi pour les épreuves du dimanche et le vendredi pour les épreuves du samedi.

Le montant est fixé à 28 € pour 2016/2017 (Paiement par chèque obligatoire). Le non-paiement par chèque entrainera le placement du pilote en fond de grille. Le montant sera fixé à 30 € pour la saison 2017/2018.

Attention changement important : Pour la saison 2017, toute inscription pour une course auto sera adressée au correspondant de chaque club organisateur.

La CTRA se chargera ensuite de préparer les grilles de passage des chronos.

Tout pilote non licencié dans le Poitou-Charentes peut s'inscrire au Trophée Poitou-Charentes. Il doit payer le montant de l'inscription au trophée qui est de 12 €. Cependant il ne pourra être qualifiable pour le Championnat National UFOLEP poursuite sur terre. Pour être qualifié, il doit passer par le Trophée de son département ou de sa région.

NB : Il est précisé que tout pilote qui aurait des problèmes techniques ou matériels sur son véhicule le dimanche précédent et ne pourrait participer le dimanche suivant, avisera le club organisateur de son forfait avant le jeudi dernier délai. Celui-ci sera remboursé par le club organisateur sous réserve de renvoyer la confirmation d'inscription qui lui aura été adressée accompagnée des entrées gratuites.

Toute annulation au-delà du jeudi ne sera pas prise en compte pour un éventuel remboursement

Tout pilote adresse son inscription accompagnée d'une enveloppe timbrée à son adresse dans les délais imposés et du règlement obligatoirement en chèque conformément à l'article 2 du règlement sportif UFOLEP. Pour un manquement à l'une de ses deux obligations, le pilote sera systématiquement en fond de grille lors de la première manche de la journée. Dans le cas où plusieurs pilotes seraient concernés par cette mesure, leur placement sera déterminé soit en fonction de leur classement lors de la précédente saison pour la première course et ensuite de leur classement dans le trophée en cours à partir de la seconde course. Les pilotes des autres trophées qui pourraient être concernés par cette mesure seraient mis en grille systématiquement derrière ceux du trophée Poitou-Charentes sous forme de tirage au sort effectué par le responsable pointage. Toutefois tous les pilotes concernés participeront à des essais libres.

Il est également demandé à chaque pilote de noter au dos de son chèque de règlement, son numéro de course et sa catégorie.

Pour tout engagement non honoré par la banque, le pilote concerné supportera en sus tous les frais bancaires inhérents.

KART-CROSS

Les inscriptions suivent le règlement sportif du Trophée Ouest UFOLEP.

La date de clôture des inscriptions pour toutes les épreuves du trophée sera de 15 jours avant la date de celle-ci, le cachet de la poste faisant foi. Les règlements se font uniquement par chèque.

9) Contrôle technique auto et kart

Le contrôle technique se déroule avant le début de l'épreuve et de manière inopinée pendant l'épreuve Le contrôle se fait en tenue, application de l'article 4 du règlement sportif.

Dès lors qu'un contrôle technique révélera de manière indiscutable une non-conformité sur un véhicule, après décision du jury, le pilote ne sera pas classé sur la journée et perdra le bénéfice de tous les points acquis depuis le début de la saison.

Il ne pourra participer à de nouvelles épreuves qu'après avoir satisfait à un contrôle technique déclarant le véhicule nouveau conforme et dans ce cas marquer des points nouveaux sur le Trophée.

10) Bonus contrôle technique 5 points auto et kart

A chaque course du Trophée, tout pilote qui aura satisfait au contrôle technique d'avant course sera crédité de 5 points quel que soit son classement sur la journée (sauf disposition particulière du règlement). Toute non-conformité ne remettant pas en cause la sécurité du pilote (Exemple : emplacement du transpondeur non-conforme, écopes de capot pour les touristes, etc ...) avant l'épreuve entraînera la perte des 5 points du contrôle technique si le retour à la conformité n'est pas effectué.

Toute non-conformité mettant en jeu la sécurité du pilote sera soumise au Directeur de course via le responsable technique pour décision.

Il est demandé aux pilotes arrivant le samedi soir de faire le maximum pour effectuer leurs contrôles administratif et technique dès leur arrivée, ceci permettra de gagner du temps le dimanche matin

11) Contrôle administratif auto

Le contrôle administratif est clos le dimanche matin à 7 h 45. Tout pilote ne se présentant pas dans les délais (avant 7 h 45) sera placé fond de grille. Tout pilote arrivant après 8h15 on recharge (Avant 16 h pour toute semi nocturne).

L'absence de document administratif, licence, licence sans photo, passeport incomplet (photo manquante ou vignette technique) sera sanctionnée par une amende de 31€, avec paiement immédiat pour pouvoir participer à l'épreuve (uniquement chèque à l'ordre de l'UFOLEP).

12) Déroulement de la journée auto

BRIEFING

Le briefing se déroulera dès la clôture des inscriptions afin de pouvoir débiter la course dès 8h30, des contrôles de présence pourront être organisés ponctuellement voir à chaque course, l'absence à celui-ci

sera sanctionnée de la perte des points bonus du contrôle technique et sera également sanctionnée par une mise en fond de grille lors de la 1^{ère} manche.

Les véhicules étant équipés systématiquement de transpondeurs, cela permet d'effectuer les essais chronométrés dans des délais beaucoup plus courts. Compte tenu de ce gain de temps, plusieurs séries se dérouleront le matin, sous la seule responsabilité du directeur de course ou de son adjoint. L'ordre de passage des séries du matin sera l'ordre de passage des essais chronos. Cette disposition sera applicable sur toute la durée de la manifestation et lors de la remise des récompenses. (Sauf cas de force majeure : météo)

13) Officiels

Les candidatures des officiels seront collectées pour toute la saison (envoi personnel à tous les officiels recensés courant mars et à chaque président de club (ou correspondant) qui aura la charge de la diffusion auprès des officiels de son club) avec retour dans la mesure du possible quinze jours avant la journée contrôle technique, ce qui permettra d'établir un calendrier de désignation dans un délai raisonnable avant le début de saison, ce calendrier sera transmis à chaque club organisateur qui aura la charge d'envoyer les confirmations à tous les officiels.

L'envoi tardif d'inscription d'officiel pourra entraîner la non-confirmation d'inscription de la part du club organisateur.

Pour des raisons d'organisation pratiques il sera demandé, aux commissaires de piste, d'être présent dès 7 h 30 le dimanche matin auprès d'un café d'accueil pris en charge par le club organisateur afin de mieux préparer l'organisation de la journée.

14) Annulation d'épreuve

Une manifestation peut être annulée avant la date prévue. Si le report de cette manifestation est accepté par la CNS auto et par la préfecture, celle-ci sera prise en compte pour l'attribution de points pour le Trophée et pour la sélection au Championnat National. L'épreuve pourra être reportée après accord de la CNS auto et de la préfecture.

15) Annulation d'épreuve le jour de la course auto

En cas d'annulation d'une épreuve (météo ou autre), tout pilote régulièrement engagé et qui aura satisfait au contrôle administratif d'avant course sera crédité de 20 points.

NB : Dès lors qu'une épreuve est annulée sur décision du jury de course seul compétent, il n'est procédé à aucun remboursement de l'engagement.

16) Interruption définitive d'épreuve le jour de la course auto et kart

En cas d'interruption définitive d'une épreuve (météo ou autre), le classement des pilotes par catégorie sera établi à partir des essais chronométrés et/ou des manches ayant pu se dérouler pour les catégories concernées.

17) Ordre de passage chronos auto

L'ordre de passage pour les chronos (tiré au sort par informatique), s'effectuera selon l'affichage qui sera effectué le matin de la course. Le passage se fera par catégorie et changera chaque dimanche dans l'ordre suivant, T1, T2, P1, T3, T4, P2, P3 et M2. Tout pilote qui ne se présentera pas sous les ordres d'un officiel (commissaire technique, commissaire de piste ou Directeur de Course adjoint chargé de mettre les véhicules sur la piste) à la place qui lui aura été attribué sera placé en **fond de grille la première manche de la journée** selon les mêmes règles que le retard d'engagement. **Toutefois tous les pilotes concernés participeront à des essais libres.**

18) Fonctionnement des transpondeurs auto et kart

Si un pilote se présente aux essais chronos avec un transpondeur défectueux et qu'il s'avère qu'après vérification par un commissaire technique, que celui-ci est installé dans l'habitacle (non-conforme au règlement UFOLEP), il ne sera pas tenu compte d'un éventuel chrono manuel et il sera placé **fond de grille** et cela si besoin toute la journée ou jusqu'à modification de l'emplacement. Si un transpondeur placé régulièrement et qu'il y a un dysfonctionnement, le pilote sera avisé et devra tout mettre en œuvre pour le faire fonctionner au plus tôt, ce type de chronométrage étant non discutable. La prise manuelle de chrono restera exceptionnelle compte tenu des contestations que cela pourrait générer (elle sera faite sur un seul tour).

Location de transpondeur : tout pilote souhaitant louer un transpondeur, pour participer à une épreuve, laissera un chèque de caution de 200 € à l'ordre de l'UFOLEP qui sera perçu en cas de non-retour le jour de l'épreuve.

19) Réclamation auto et kart

Une réclamation pour fait de course doit être déposée écrite à la direction de course à l'issue de la manche accompagnée d'un chèque de 85 € (en respectant les délais). Ce chèque est restitué si la réclamation est recevable.

Tout pilote qui portera réclamation sur la conformité d'un véhicule concurrent devra l'accompagner d'un document écrit expliquant l'objet de la réclamation et d'un chèque de 150 € (au nom de l'UFOLEP) qui lui sera restitué en cas de gain de cause.

Dans le cas contraire, il perdra le montant du chèque et devra supporter tous les frais engagés pour la vérification du véhicule incriminé (transport, immobilisation, démontage, remontage,...).

20) Accès des véhicules et du public au parc-pilote auto

À chaque course, avec la confirmation d'inscription, un autocollant sera fourni à chaque « Officiel » et deux autocollants seront fournis à chaque pilote.

Ils devront être apposés sur le pare brise des véhicules des personnes concernées, afin de faciliter la gestion des entrées sur le parc pour le club organisateur.

Il ne sera accepté aucun autre véhicule sur le parc.

21) Remise des récompenses

Chaque club prévoit de récompenser chaque pilote et chaque officiel, il est demandé à ceux-ci d'être présents lors de la remise des récompenses. En aucun cas les récompenses ne seront remises à un tiers !!!

Seuls les officiels ayant participé à l'ensemble de la manifestation pourront être récompensés.

Les règles concernant les nuisances nocturnes dans le parc pilote la veille de la course restent les mêmes, extinction des groupes électrogènes à minuit et arrêt de toute nuisance sonore (musique et conversations).

Il est rappelé que les accompagnateurs sont sous la responsabilité du pilote qu'ils accompagnent, (règlement national UFOLEP) toute dérive engagera donc leur responsabilité (Article 22 et 23 du règlement sportif).

Chacun doit conserver l'esprit de convivialité qui doit régner dans la pratique de notre discipline, en y associant famille et amis. Tout le monde, officiels, pilotes et bénévoles doivent se respecter.

Environnement :

Une bâche sera obligatoire sous chaque véhicule dans le parc pilote.

Il est rappelé qu'avant son départ d'un parc pilote, le pilote doit s'assurer de la propreté de son emplacement en ne laissant rien traîner et plus particulièrement ses sacs de détritrus. L'idéal est de repartir avec ses poches poubelles.

Contrôle d'alcoolémie.

Conformément à l'article 22 du règlement sportif et à l'annexe 3, le directeur de course pourra à tout moment procéder à des contrôles alcootest. En application des modalités de l'annexe 3 du règlement sportif, le directeur de course prendra toutes les mesures qui s'imposent en cas de contrôle positif.

Discipline

Le jury sera souverain et fera office de commission de discipline de première instance, pour prendre, à titre conservatoire (avec retrait de licence, si besoin), toute décision disciplinaire applicable immédiatement à l'encontre d'un pilote ou d'un officiel ayant fait l'objet d'un comportement le justifiant (pour des peines inférieures ou égales à 3 mois, avec possibilité de travaux d'intérêt généraux).

Les pilotes se livrant à des attaques personnelles, voir nominatives à l'encontre des officiels, à l'issue d'une épreuve via les réseaux sociaux feront l'objet d'une instruction spécifique par l'UFOLEP. Ils pourront être convoqués en commission de discipline pour sanctions, en fonction de leur gravité.

La responsabilité du directeur de course débute dès le début des contrôles techniques le samedi après-midi jusqu'à leur clôture le soir. Elle reprend le lendemain jusqu'à la fin de la remise des récompenses. Entre la fin des contrôles techniques du samedi et le début de l'épreuve le dimanche,

la discipline est de la responsabilité du club organisateur. En cas de problème pendant cette période le Président du club pourra saisir le jury en vue de sanctions éventuelles, pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour la journée.

Sécurité

Afin de limiter les risques d'accident dans les parcs pilotes la circulation à l'aide d'engins motorisés est interdite, sauf pour les besoins des organisateurs et des officiels (port du casque obligatoire, pour les engins motorisés, deux roues et quads y compris sur la piste).

Chaque pilote devra disposer d'un extincteur à poudre de type ABC d'une capacité de 6 kilos minimum à son stand lors des épreuves de championnat. [Règlement National 2017](#)

ARTICLE 26 du règlement sportif national

Chaque Trophée, pour être reconnu, comptera un minimum de 4 épreuves sur sa saison sportive, et fournira son classement provisoire à la date fixée dans l'échéancier national. Pour être qualifié, un pilote doit avoir participé à au moins 2 courses dans la saison sportive du Trophée qualificatif. Il doit s'engager avec le véhicule avec lequel il s'est qualifié. Pour les pilotes qualifiés pour le championnat national (poursuite sur terre ou kart-cross).

Le présent règlement a été validé par la commission régionale le 17 octobre 2016, il est complémentaire au règlement sportif national 2016/2017 et afin d'être qualificatif pour le national, il doit être validé par la CNS lors de sa réunion de janvier 2017, en application du règlement 24 du règlement sportif national.

Le présent règlement est adressé à chaque président et à chaque correspondant de club. Ceux-ci devront le porter à la connaissance de tous leurs pilotes et officiels.

Pour toute information, n'hésitez pas à consulter le site de la CNS auto

www.ufolep-cns-auto.fr